



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative



**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

**FEJ**

FONDS  
D'EXPÉRIMENTATION  
POUR LA  
JEUNESSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Compte Asso**

Le site officiel de gestion d'association



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Compte Bénévole**

Le site officiel du bénévole associatif

**www.associations.gouv.fr**  
créer, gérer et développer son association

Rechercher

Créer son association Les centres de ressources  
Fiscalité association Devenir bénévole

Fermer l'aide  
Utilisez le moteur de recherche ou cliquez sur les recherches les plus courantes.

Tous les points ressources près de chez vous

Vous trouverez plus de 1 000 points et centres de ressources répartis sur tout le territoire pour vous renseigner et vous accompagner.

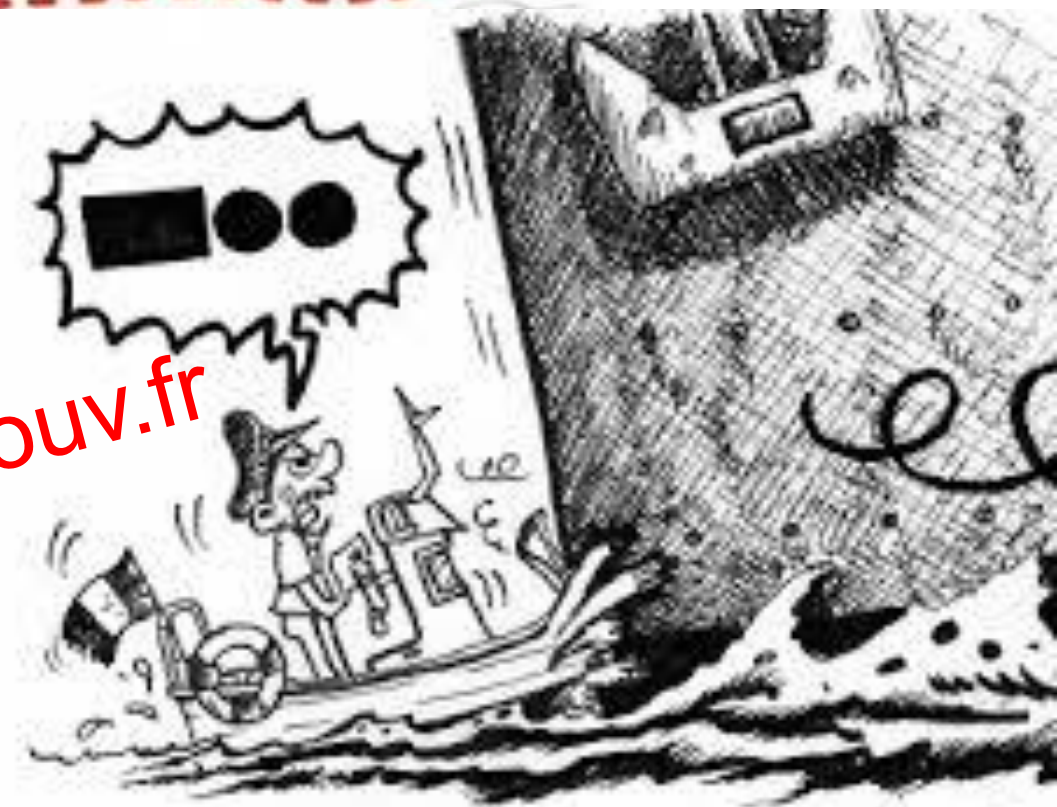
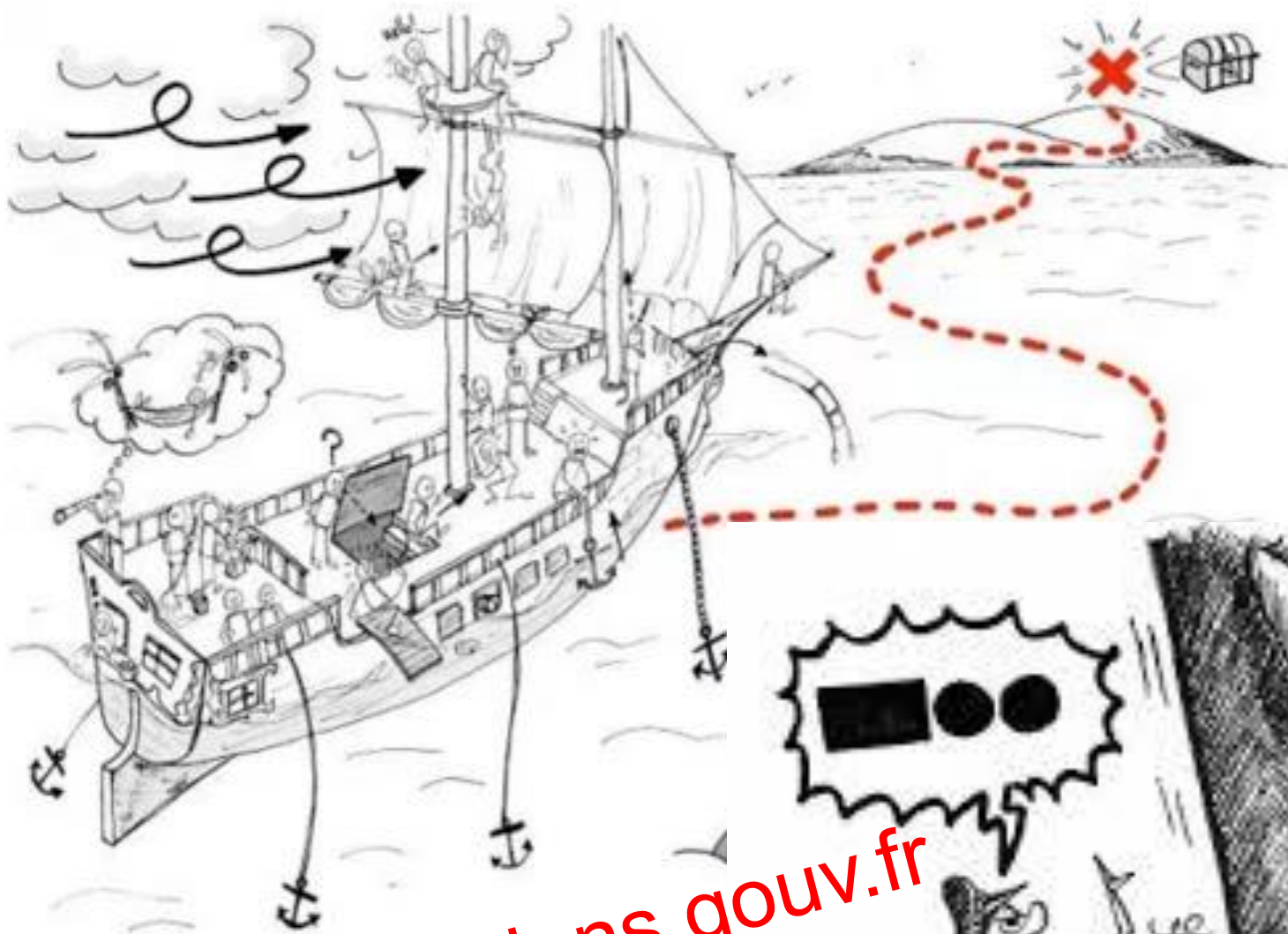
**jeunes.gouv.fr**



**SERVICE CIVIQUE**

# Quelle politique en matière de vie associative

- L'État, s'est engagé fin 2018 à répondre concrètement aux défis et attentes exprimées par les acteurs du monde associatif.
- L'Etat s'est engagé à soutenir les capacités d'action des associations dans la recherche et à travers le partenariat avec les organisations d'enseignement supérieur et de recherche.
- 2019 – 2021 lancement d'une expérimentation de trois phases successives par appel à projets. 10 puis 25 projets ont déjà été sélectionnés pour qui l'aide de l'Etat aura des effets à la fois démultiplicateur et structurant.



[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

# L'objectif

- Financer un poste de salarié pendant 3 ans dont les compétences et l'expertise permettront à l'association de déployer des partenariats de recherche avec des laboratoires académiques.
- Il ne s'agit pas d'évaluer une problématique de recherche, des projets de recherche.



# L'objectif

- Seront regardées les capacités de l'association à :
- Accompagner un processus de réflexion appuyé sur la recherche, au sein de l'association ;
  - Co-produire la recherche avec le laboratoire associé ;
  - Capitaliser les connaissances produites ;
  - Développer les alliances partenariales sur un territoire en lien avec l'écosystème de la recherche publique et de l'innovation.



→ L'adéquation entre le profil de la personne proposée et les objectifs de transformation de l'association sont déterminants : objectifs de renforcer ses compétences scientifiques et de partenariats de recherche

# Les conditions

- L'appel à projets ne s'adresse qu'aux associations au moins départementales 1901 ou régies par le code civil local en Alsace-Moselle, domiciliées en France.
- Toutes ces associations doivent satisfaire aux trois conditions suivantes :
  - Un objet d'intérêt général dans un but non lucratif et avec une gestion désintéressée;
  - Un fonctionnement démocratique ;
  - Une transparence financière.
- Les associations agréées par l'Etat (JEP par exemple) sont réputées satisfaire à ces conditions.



# Les conditions

- Les associations communales ne sont pas éligibles.
- Les établissements secondaires, les antennes, ne sont pas éligibles, seul le siège social peut proposer un projet.
- Les associations défendant un secteur professionnel ne sont pas éligibles. Une fédération associative est éligible.
- Les associations dites « para-administratives » ne le sont pas.



# Les projets

Développer la(les) capacité(s) des associations à établir ou développer des partenariats de recherche afin de :

- conduire des transformations organisationnelles interne : → développement de la capacité réflexive, → conduite des changements et d'innovation dans l'association
- conduire des transformations organisationnelles externe : → essor de stratégies d'alliances entre associations et l'écosystème de la recherche.
- Le projet peut répondre à plusieurs axes, être nouveau ou consister dans un nouveau déploiement.



# L'emploi

Développer des partenariats de recherche :

- Un emploi qui n'est pas forcément celui d'un chercheur. Ce n'est pas un Cifre.
- Un chef de projet compétent pour créer des partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche : → compétences en matière d'alliances, de partenariat public-privé avec la recherche → connaître les milieux de la recherche et/ou associatif.
- Un directeur peut éventuellement remplir cette fonction mais il devra organiser son temps de travail pour cette fonction (2/3 de son temps).

# Les conditions

- L'aide est triennale (14 328 € X 3 ans) mais ne vise qu'un seul emploi.
- Le projet débutera en lien, soit avec une nouvelle embauche, soit avec la modification d'un emploi.
- Un emploi qui n'est pas aidé :
  - Ce n'est pas un Cifre.
  - Ce n'est pas un parcours-emploi compétence, un emploi d'avenir, un contrat d'accompagnement dans l'emploi, un emploi franc.

# Les modalités

- Ce n'est pas un appel à d'offres.
- Il n'y a pas de cahier des charges prédéfini (type ARS).
- Transmission du projet :
  - CERFA
  - + CV ou fiche de poste
  - + fiche synthétique
  - Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugeriez utile éclairant le jury de sélection sur votre projet (attention à la taille des pièces complémentaires jointes par mail lors de la transmission par mail des pièces).

***lundi 15 mars 2021 à minuit***



# Les modalités



N°12156\*05

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## ASSOCIATIONS

# DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781\*02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte rendu financier est également à votre disposition sur

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

# La comptabilité

Deux sortes de comptes à distinguer:

**1. LES COMPTES DE SITUATION** ou comptes de bilan

**2. LES COMPTES DE GESTION** pour enregistrer les produits et les charges

<b>Classe 1</b>	Comptes de capitaux
<b>Classe 2</b>	Comptes d'immobilisations
<b>Classe 3</b>	Comptes de stocks
<b>Classe 4</b>	Comptes de tiers
<b>Classe 5</b>	Comptes financiers

COMPTES DE BILAN

<b>Classe 6</b>	Comptes de charges
<b>Classe 7</b>	Comptes de produits

DE GESTION

**Associations uniquement**

Classe 8 : Contributions volontaires en nature

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	0 €	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises,</b>	0 €
Prestations de services		<b>74 – Subventions d'exploitation <sup>1</sup></b>	0 €
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s), services déconcentrés	0 €
Autres fournitures		-	
<b>61 – Services extérieurs</b>	0 €	-	
Locations		Région(s) : XXXX	0 €
Entretien et réparation		-	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	0 €
Autres		-	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	0 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Communes(s) : XXXX	0 €
Services bancaires, autres		-	
Autres		Organismes sociaux (détailler) :	0 €
<b>63 – Impôts et taxes</b>	0 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens :	0 €
Autres impôts et taxes		-	
<b>64 – Charges de personnel</b>	0 €		

honoraires			
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Communes(s) : XXXX	0 €
Services bancaires, autres		-	
Autres		Organismes sociaux (détailler) :	0 €
<b>63 – Impôts et taxes</b>	0 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens :	0 €
Autres impôts et taxes		-	
<b>64 – Charges de personnel</b>	0 €	-	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	0 €
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	0 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	0 €
<b>66 – Charges financières</b>	0 €	Dont Fondation pour l'escalavage	0 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	0 €	<b>76 – Produits financiers</b>	0 €
<b>68 – Dotation aux amortissements</b>	0 €	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	0 €
<b>69- Impôt sur les bénéfices, Participation des salariés</b>	0 €	<b>79- Transfert de charges</b>	0 €
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>	0 €	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	0 €
Charges de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0 €</b>